

## Analyses et résultats

L'agriculture biologique est officiellement reconnue en France depuis le début des années quatre-vingts et le règlement communautaire européen s'applique depuis 1991.

Le nombre des exploitations engagées dans le mode de production biologique est en constante progression, il a été multiplié par trois en dix ans.

En 2010, on recense près de 1 700 exploitations certifiées bio ou en conversion, pour tout ou partie de leur exploitation, soit 4% de l'ensemble des exploitations d'Aquitaine.

Plus grandes, plus souvent sous formes sociétaires, dirigées par des exploitants plus jeunes, souvent plus diplômés, les exploitations bio sont également plus fréquemment impliquées dans la transformation des produits agricoles et les circuits courts.

Isabelle LAFARGUE

### L'Aquitaine, la 4<sup>ème</sup> région française pour le nombre d'exploitations bio

**1 700** c'est le nombre d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de production biologique recensées en 2010 en Aquitaine, qu'elles soient certifiées ou en conversion. Elles représentent désormais 4% de l'ensemble des exploitations agricoles régionales, ce qui positionne l'Aquitaine au 4<sup>ème</sup> rang français pour le nombre d'exploitations bio. Dordogne, Lot-et-Garonne et Gironde affichent un fort dynamisme et totalisent 80% des exploitations bio de la région.

Ces agriculteurs ont choisi l'agriculture biologique pour tout ou partie de leur exploitation. Leurs pratiques agricoles, qui écartent le recours aux produits chimiques de synthèse et qui privilégient le recyclage de matières organiques, la rotation des cultures, la lutte biologique contre les ravageurs ou encore le bien-être animal, connaissent un développement constant. Leur nombre a été multiplié par trois en dix ans et devrait doubler dans les années à venir compte tenu des 1 700 exploitants déclarant envisager une conversion dans les cinq prochaines années.

Près de 43 000 hectares, soit 3,1% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) régionale, sont cultivés selon un cahier des charges d'agriculture biologique. Au niveau national, la région se place en 8<sup>ème</sup> position en termes de surfaces engagées en bio et au 9<sup>ème</sup> rang pour la part de la SAU bio dans la SAU régionale.

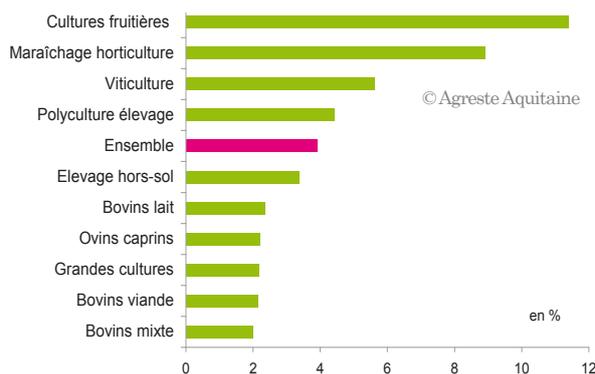
#### Des exploitations plus grandes

En Aquitaine, si le modèle de l'exploitation individuelle reste dominant, les formes sociétaires ne cessent de progresser. Les exploitations bio n'échappent pas à ce mouvement, mais pour ces dernières, le phénomène s'avère plus marqué : 38% des exploitations bio sont sous formes sociétaires contre 28% pour les autres.

Globalement la surface moyenne de ces exploitations est supérieure de plus de 20% (près de 8 hectares) à la surface moyenne de l'ensemble des exploitations régionales. Cette tendance s'observe quels que soient le département et l'orientation technique.

#### 4% des exploitations aquitaines sont engagées dans une démarche de production biologique

Part des exploitations bio par OTEX



Source : Agreste Aquitaine - RA 2010

#### Répartition des exploitations bio en 2010 selon leur spécialisation

Viticulture	499
Grandes cultures	232
Cultures fruitières	225
Maraîchage et horticulture	110
Polyculture-élevage	297
Élevage hors-sol	107
Ovins caprins	106
Bovins	124

## Dordogne, Lot-et-Garonne et Gironde totalisent 80% des exploitations bio d'Aquitaine

Exploitations engagées dans une démarche de production biologique

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine
Exploitations Bio	462	455	116	448	219	1 700
SAU des exploitations (ha)	20 516	13 555	7 173	19 888	6 131	67 263
<i>dont sous cahier des charges bio (en ha)</i>	12 884	8 526	3 416	13 884	4 504	42 174
Conversion à l'agriculture bio envisagée dans les cinq prochaines années	406	598	113	296	285	1 698

Source : Agreste Aquitaine - RA2010

### L'Aquitaine au premier rang pour les surfaces fruitières...

Arboriculture, maraîchage et viticulture constituent les secteurs forts de développement des productions bio régionales.

Parmi les exploitations spécialisées en arboriculture, 11% ont fait le choix de produire selon les modes de l'agriculture biologique pour tout ou partie de leur production. Les surfaces fruitières bio, principalement noyers et châtaigniers en Dordogne, pruniers en Lot-et-Garonne et pommiers en Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques, totalisent 7% de la SAU bio et 10%

de l'ensemble des surfaces fruitières régionales. L'Aquitaine est au premier rang français pour la superficie fruitière conduite en bio.

### ... au second rang pour les légumes ...

Sur l'ensemble des exploitations spécialisées en maraîchage, 9% ont fait le choix du bio. 900 hectares soit 2,1% de la SAU bio sont affectés à la production de légumes, principalement de légumes frais. L'Aquitaine est la seconde région, après Bretagne, pour la surface développée en légumes bio. Au niveau régional, le département des Landes est le premier producteur avec 63% des surfaces suivi par le Lot-et-Garonne (18% des surfaces).

### ... et au troisième rang pour la vigne

La viticulture bio aquitaine, pratiquée par près de 550 viticulteurs, couvre 16% de la SAU bio régionale. La région occupe ainsi le 3<sup>ème</sup> rang français derrière Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sans surprise, la Gironde tient une place privilégiée avec près de 66% des effectifs de viticulteurs bio aquitains et les trois quarts des surfaces viticoles. La Dordogne se positionne au second rang avec 17% des viticulteurs et des surfaces.

Le vignoble bio est en pleine expansion. Le nombre de viticulteurs engagés dans une démarche de production biologique a été multiplié par 4,5 en dix ans. Près de 5% du vignoble aquitain sont désormais cultivés sous cahier des charges bio.

### Peu d'exploitations bio en grandes cultures et élevage

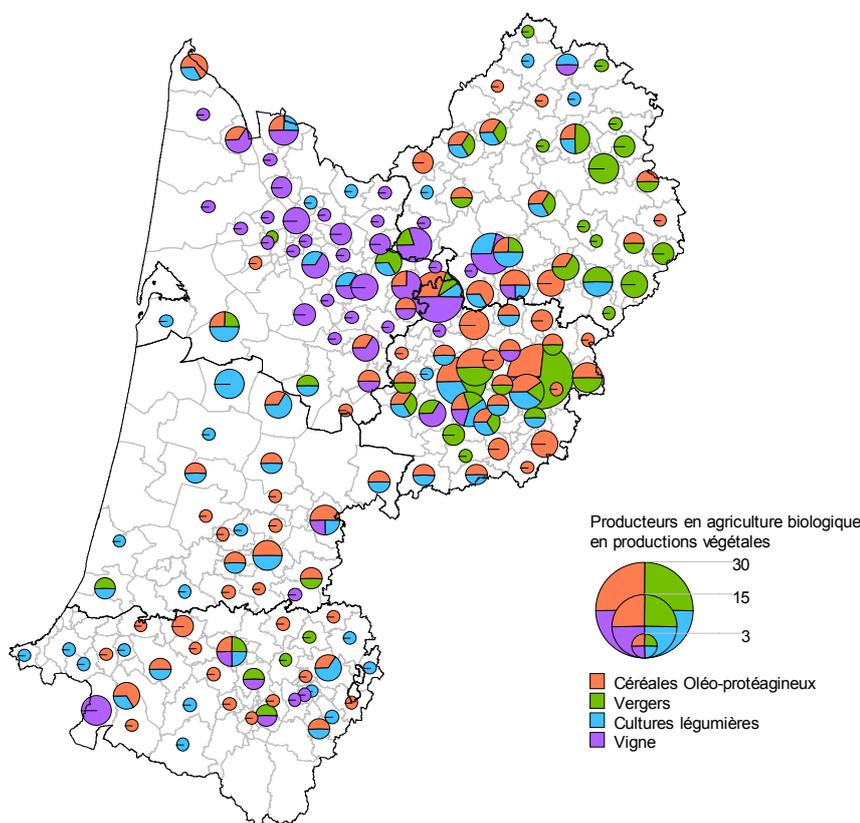
Le poids de l'agriculture bio est plus faible en grandes cultures ou en élevage.

Parmi les exploitations céréalières, seules 2% ont fait le choix d'une démarche de production biologique. La sole en céréales et oléo-protéagineux cultivée selon ce mode de conduite totalise 31% de la SAU bio régionale mais seulement 2% des surfaces en céréales et oléo-protéagineux d'Aquitaine. Le Lot-et-Garonne est le premier département de production avec 41% des producteurs et près de 55% des surfaces.

Les prairies productives, destinées à l'élevage bio couvrent 35% de la SAU régionale cultivée selon le mode biologique.

Dans les exploitations spécialisées en production animales, le bio a plus de poids dans les élevages de volailles (Lot-et-Garonne, Dordogne et Landes) et en bovins qu'en élevage ovins. Les fromages bio peinent à s'imposer dans

La répartition des productions végétales bio reflète les spécificités départementales



Source : Agreste Aquitaine - RA 2010

la filière laitière face à des AOC déjà anciennes et reconnues. L'élevage porcin bio demeure, quant à lui, très marginal.

### Des exploitants plus jeunes ...

Cinq ans séparent l'âge moyen des exploitants pratiquant l'agriculture biologique de leurs collègues en agriculture conventionnelle (48 ans contre 53 ans). Les seniors et notamment les plus de 60 ans contribuent fortement à ce différentiel. Ils sont presque trois fois moins nombreux dans cette tranche d'âge à pratiquer l'agriculture biologique.

### ... et mieux formés

L'approche par formation initiale montre également une différence notable. Les exploitants bio sont plus diplômés que les autres. Près de deux sur trois ont suivi une formation agricole et 40% ont même bénéficié d'une formation supérieure (post-bac) que ce soit dans l'enseignement agricole ou l'enseignement général.

En agriculture traditionnelle, la moitié des exploitants n'ont suivi aucune formation agricole et seuls 20% ont un diplôme de niveau supérieur. L'apprentissage de leur métier s'est souvent fait dans l'exploitation de leurs parents, ce qui n'était pas possible pour les nouvelles pratiques de l'agriculture biologique.

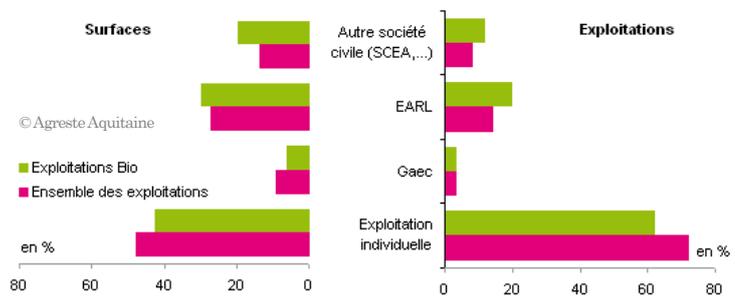
Les exploitants bio sont par ailleurs trois fois plus nombreux à avoir participé à une formation professionnelle courte au cours des douze derniers mois que leurs homologues en agriculture conventionnelle (20% contre 7%).

### Des exploitations qui emploient plus

Les exploitations bio emploient, par exploitation, 45% de main-d'œuvre de plus que dans l'agriculture traditionnelle, soit plus de trois quarts équivalent temps plein annuel. Ce différentiel s'observe quelle que soit l'orientation technique, il s'explique en partie par le fait que les exploitations sont plus grandes que dans l'agriculture traditionnelle mais surtout par le mode de production. Désherber mécaniquement ou privilégier l'emploi de produits naturels dans la protection des cultures, dont les persistances d'action sont souvent moins longues, impose de passer plus fréquemment dans les parcelles.

## Les formes sociétaires dans les exploitations bio : 38% des exploitations et 58% des surfaces

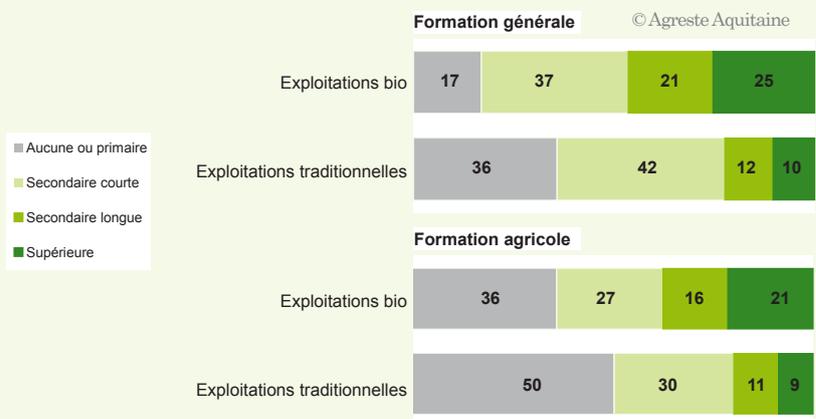
Part des exploitations et des surfaces par statut



Source : Agreste Aquitaine - RA 2010

## Des exploitants bio plus diplômés

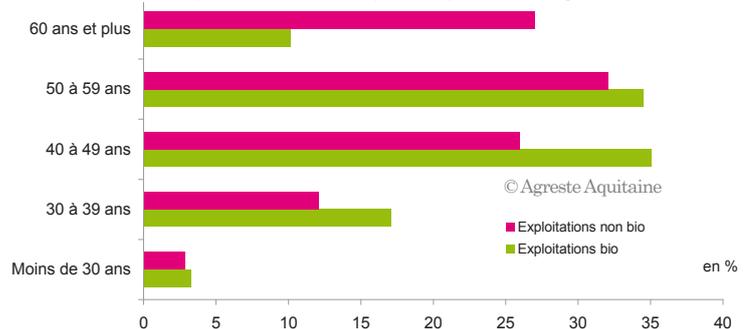
Répartition des chefs d'exploitations selon leur niveau de formation (en %)



Source : Agreste Aquitaine - RA 2010

## Des exploitants bio plus jeunes : 48 ans en moyenne contre 53 ans pour les autres

Répartition des chefs d'exploitation par tranche d'âge



Source : Agreste Aquitaine - RA 2010

Ce surplus de main-d'œuvre est assuré pour les deux tiers par des apports extérieurs.

Près de 30% des exploitations bio ont recours à des salariés permanents alors qu'elles ne sont que 15% parmi les exploitations traditionnelles.

Le travail saisonnier est également plus développé dans les exploitations bio. Une exploitation sur deux fait appel à la main-d'œuvre saisonnière (hors CUMA et ETA) contre une exploitation sur trois en agriculture conventionnelle.

## Des exploitations plus impliquées dans la transformation et les circuits courts

La vente directe et la transformation des produits issus de l'agriculture biologique sont particulièrement développées chez les producteurs bio. 35% des exploitations commercialisent leurs produits (hors vin) via des circuits courts contre 14% pour les non bio. Trois exploitations sur cinq réalisent par ce biais plus de 50% de leur chiffre d'affaires. Les fruits et légumes sont les produits les plus souvent commercialisés dans ce cadre. Ils représentent 43% des produits bio commercialisés via des circuits courts.

La vente directe à la ferme constitue le mode de commercialisation le plus utilisé (32% des cas), viennent ensuite la vente sur les marchés (20% des cas) et la vente en panier type AMAP (11% des cas).

Une exploitation bio sur huit transforme à la ferme les produits de son exploitation : lait ou autres produits (cidre, jus de fruit, produits carnés...), c'est trois fois plus qu'en agriculture traditionnelle.

## Définitions et méthode

Cette étude mobilise les données du dernier recensement et les définitions qui y sont associées.

■ L'exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- Elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.

- Elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères ...).

- Sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

■ SAU : superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes. Les surfaces de cultures recensées en 2010 ont été ramenées au siège de l'exploitation.

■ Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la **production brute standard (PBS)**. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer en « moyennes et grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur **orientation technico-économique**.

■ L'unité de travail annuel (UTA) permet de cumuler les différents temps de travail de tous les actifs agricoles présents. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

■ Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitation et le consommateur. Cette approche se limite aux produits, destinés à l'alimentation humaine, hors vin et issus de l'exploitation.



■ L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevages soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants et mettent l'accent sur la rotation des cultures.



■ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, une **nouvelle réglementation européenne** est entrée en vigueur. Les règles de production, harmonisées au niveau européen, sont définies par le règlement (CE) n°834/2007 qui s'applique à l'ensemble des productions en agriculture biologique, et à tous les types d'activités (production, transformation, distribution, importation...). Le règlement (CE) n°889/2008 définit les modalités d'application.

■ Le contrôle des productions biologiques est assuré en France par des organismes certificateurs agréés par le ministère en charge de l'agriculture.

■ Toute exploitation qui commence une activité biologique en vue d'une commercialisation, doit respecter une période de conversion, avant d'obtenir la certification AB et de pouvoir commercialiser sous la mention AB. La durée de conversion est de 2 ans pour les cultures annuelles et les prairies, et de 3 ans pour les cultures pérennes. Pour les productions animales, la durée de conversion est variable selon les espèces.

■ Destiné à faciliter le repérage des produits bio par les consommateurs, le nouveau logo bio européen est devenu obligatoire le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les produits alimentaires préemballés d'origine européenne. Aux côtés des logos nationaux («AB» en France) et privés qui peuvent toujours être utilisés, il garantit l'application rigoureuse de la nouvelle réglementation européenne.

Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr> et de la DRAAF Aquitaine : <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr>



## Agreste : la statistique agricole

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**  
**Service régional de l'information statistique, économique et territoriale**  
51, rue Kiéser - 33077 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.00.42.09 - Fax : 05.56.00.42.90  
Courriel : [contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

© AGRESTE 2012

Directeur Régional : Hervé DURAND  
Directeur de publication : Jean-Pierre MORZIERES  
Composition - Impression : SRISET Aquitaine  
Dépôt légal à parution  
N° CPPAP : 2250 AD - ISSN : 1283 - 5412